Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 novembre 2026
(OR. en)

14863/26

COMPET 1244
BETREG 26
SIMPL 239
ECOFIN 1360
ECB
EIB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	4 novembre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur la simplification, la mise en œuvre et l'application

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.11.2026
COM(2026) 715 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

sur la simplification, la mise en œuvre et l'application

European Commission

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL 2026

sur la simplification, la mise en œuvre et l'application



TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos 4

2. Résumé 7

3. Produire des résultats: mesures clés 9

A. Simplification et économies de coûts 9

B. Mise en œuvre 16

C. Application 22

4. Prochaines étapes 30

5. Annexe – Réduction de la charge administrative 32

1. Avant-propos

Avant-propos de la présidente



Les entreprises européennes sont confrontées à une économie mondiale de plus en plus instable. Dans ce nouveau contexte, les retards administratifs et les coûts inutiles peuvent déterminer si un investissement se concrétise ou non, ou si un nouvel emploi voit le jour. Pour être compétitives, nos entreprises ont besoin d'un environnement qui leur permette d'évoluer rapidement et d'investir en toute confiance. C'est pourquoi, depuis le début de ce mandat, nous avons placé la ***simplification*** *au centre de nos travaux. Notre objectif est de rendre notre Union plus rapide et plus simple, grâce à des règles mieux* ***conçues****, mieux* ***mises en œuvre*** *et mieux* ***appliquées****.*

Nous voyons déjà des résultats. Depuis le début de ce mandat, la Commission a proposé ***12 trains de mesures omnibus****. Avec nos* ***autres initiatives de simplification****, une fois pleinement mises en œuvre, ces mesures entraîneront des économies annuelles de plus de* ***22,3 milliards d'EUR****. Il ne s'agit pas de chiffres abstraits. Ce sont des ressources qui peuvent en revanche être consacrées à la recherche, à l'innovation et à la création de nouveaux emplois, soit exactement les investissements dont l'Europe a besoin pour se développer et être compétitive à l'échelle mondiale.*

La mise en œuvre de ce programme relève d'une responsabilité partagée. L'Europe ne peut se permettre une complexité inutile, des obligations redondantes ou des exigences nationales supplémentaires qui augmentent l'incertitude. C'est pourquoi nous travaillons avec les États membres à l'élaboration d'un nouveau ***pacte contre la surréglementation****, afin de veiller à ce que nos règles communes soient mises en œuvre sans ajouter d'obligations inutiles qui augmentent les coûts et fragmentent le marché unique.*

Concevoir et appliquer des règles efficaces suppose aussi de collaborer étroitement avec celles et ceux qui en subissent les effets. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les membres du collège se sont entretenus avec près de ***1 000 parties prenantes dans le cadre de 49 dialogues sur la mise en œuvre****. En travaillant en étroite collaboration avec les États membres, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux, les entreprises et la société civile, nous pouvons détecter les problèmes plus tôt et améliorer la manière dont les règles sont mises en œuvre.*

Enfin, pour que les règles soient efficaces, elles doivent être correctement ***appliquées****. Lorsque le droit de l'Union n'est pas respecté, la Commission agit. Au cours de l'année écoulée, la Commission a engagé* ***874 procédures d'infraction****, soit le nombre le plus élevé depuis dix ans, et en a clôturé* ***499*** *après que les États membres ont remédié aux lacunes constatées. Cela est important car une mise en œuvre efficace renforce la confiance. Une Union fondée sur des règles repose sur la confiance que celles-ci sont appliquées de la même manière dans toute l'Europe.*

Dans les années à venir, nous continuerons à simplifier et à rationaliser notre cadre réglementaire, à supprimer toute complexité inutile et à lutter contre la surréglementation. Une Europe plus simple et plus rapide est mieux équipée pour affronter la concurrence dans un monde instable. Et seule une

Europe compétitive peut produire des résultats là où cela compte le plus, dans la vie quotidienne des Européens.

Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

Avant-propos du commissaire Valdis Dombrovskis



La compétitivité de l'Europe dépend non seulement des politiques que nous menons, mais aussi de la manière dont nous réglementons et mettons en œuvre ces politiques. Nos entreprises, en particulier nos PME, ont besoin de règles plus claires, plus simples et moins dispersées dans de nombreux actes législatifs. Elles ont également besoin de procédures administratives plus efficaces, y compris d'autorisations plus rapides, pour investir, innover et se développer dans l'UE. C'est pourquoi la ***simplification est au cœur du programme de la Commission en matière de compétitivité****.*

Nos travaux à ce jour, y compris les ***12 trains de mesures omnibus*** *et d'autres mesures de simplification, sont susceptibles de générer environ* ***22,3 milliards d'EUR*** *d'économies annuelles pour les entreprises et les administrations publiques. Grâce à ces mesures, la Commission a proposé de rendre les exigences plus proportionnées à la taille de chaque entreprise, de simplifier les procédures, de rationaliser les exigences en matière de déclaration, de recourir davantage aux solutions numériques, de poursuivre une mise en œuvre plus réaliste et plus efficace et de réduire les effets cumulés de la législation de l'UE. Progressivement, cette démarche produit des résultats concrets:* ***davantage de clarté, une plus grande sécurité juridique, une réduction des coûts de mise en conformité, un allègement des formalités administratives et davantage de temps pour l'activité économique.*** *Bien entendu, la responsabilité de réaliser tout le potentiel des propositions de la Commission dépend également du Parlement européen et du Conseil, compte tenu de leur rôle crucial en tant que colégislateurs.*

La simplification consiste à améliorer la qualité de la législation et à obtenir de meilleurs résultats dans la pratique. Elle va donc de pair avec une meilleure réglementation et une amélioration de la manière dont nous élaborons de nouvelles règles. Cette année, la Commission ***a mis à niveau son système d'amélioration de la réglementation*** *afin que davantage de propositions, y compris des initiatives urgentes ou ciblées, soient accompagnées d'analyses d'impact. Les principales options stratégiques et leurs principales incidences économiques, sociales et environnementales sont désormais recensées à un stade plus précoce, ce qui permet aux décideurs politiques et aux parties prenantes de disposer d'une analyse plus pertinente.*

La réduction de la fragmentation réglementaire est également une priorité importante. Dans le domaine des marchés publics, par exemple, des dizaines d'actes législatifs sectoriels contiennent des procédures spécifiques, ce qui alourdit considérablement le système pour les administrations publiques et les entreprises. C'est la raison pour laquelle notre récente proposition de loi sur les marchés publics consolide une grande partie de ce cadre en un seul acte législatif. Nous devons poursuivre ce travail de consolidation et de codification dans les années à venir.

Le succès de ce programme repose sur une ***écoute attentive de toutes les parties prenantes.*** *Parallèlement à d'autres outils de consultation, les* ***dialogues sur la mise en œuvre*** *permettent à chaque commissaire de recueillir directement l'avis des entreprises, des partenaires sociaux, des pouvoirs publics et de la société civile sur la manière dont les règles de l'UE fonctionnent dans la pratique, ainsi que sur les domaines dans lesquels elles ne produisent pas les effets escomptés. Dans le*

*même temps, chaque institution et chaque niveau de gouvernement, qu'il soit **européen, national, régional ou local**, a un rôle important à jouer. Nous travaillons activement sur des outils visant à aider les États membres à éviter des charges inutiles ou disproportionnées. C'est également la raison pour laquelle nous nous félicitons de l'émergence de coalitions d'autorités nationales et régionales qui échangent les bonnes pratiques.*

*Enfin, une mise en œuvre et une application efficaces sont tout aussi importantes pour atteindre nos objectifs dans la pratique. Des règles communes ne produisent des effets que si elles sont appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de l'Union. En 2026, nous avons donc considérablement intensifié nos **mesures d'exécution,** y compris dans des domaines clés importants **pour le fonctionnement du marché unique de l'UE**, en mettant particulièrement l'**accent sur la réduction maximale de la surréglementation** tout en préservant les droits et les protections.*

Notre travail se poursuit. Le programme de travail de la Commission pour 2027 fait franchir une nouvelle étape à notre programme de simplification. Notre ambition est claire: faire de l'Europe un espace plus propice à l'investissement, à l'innovation et au développement des entreprises. Cette ambition est non seulement pleinement compatible avec une Europe qui protège ses citoyens et ses entreprises et leur donne les moyens d'agir, mais elle est également nécessaire à cette fin.

Valdis Dombrovskis

Commissaire à l'économie et à la productivité et commissaire à la mise en œuvre et à la simplification

2. Résumé

La Commission européenne a continué de placer la simplification, la mise en œuvre et l'application au cœur de ses travaux, afin que les **règles de l'UE produisent de meilleurs résultats pour les citoyens et les entreprises** et renforcent la prospérité et la compétitivité de l'Europe. En avril 2026, la communication intitulée «Un corpus réglementaire de l'UE plus simple, plus clair et mieux mis en œuvre» a encore renforcé cette ambition, avec une approche de «simplicité dès la conception», un cadre plus solide pour une meilleure réglementation, un plan d'action pour un nettoyage approfondi de la réglementation et des mesures visant à lutter contre la surréglementation et à parvenir à une application plus rapide et plus rigoureuse de la législation.

Notre priorité est de continuer à traduire cette ambition en résultats. La dynamique de simplification doit être soutenue et les délais convenus dans la feuille de route «**Une Europe, un marché**» doivent être respectés par toutes les institutions. Ce **deuxième rapport annuel de synthèse** couvre la période allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 et résume les principaux progrès et résultats obtenus, conformément au programme défini par la présidente von der Leyen dans sa **lettre adressée aux dirigeants de l'UE**, dans le cadre de leur retraite informelle à Alden Biesen le 12 février 2026, et aux **conclusions du Conseil européen** du 19 mars 2026 qui s'en sont suivies. En complément, chaque membre du collège a élaboré un rapport annuel sur l'état d'avancement de la simplification, de la mise en œuvre et de l'application dans son domaine de compétence, couvrant la même période de référence.

La mise en œuvre de ce programme nécessite une **responsabilité partagée** de toutes les institutions et de tous les niveaux de gouvernement. Le Parlement européen et le Conseil ont un rôle essentiel à jouer pour traduire l'ambition politique en résultats législatifs tangibles, tandis que les États membres sont appelés à accompagner les efforts de simplification menés au niveau de l'Union, notamment en veillant à une application correcte et en temps utile du droit de l'UE et en évitant ainsi qu'en combattant la surréglementation préjudiciable au marché unique. Une ambition soutenue à chaque

étape est essentielle pour parvenir à un corpus réglementaire plus simple et une Europe plus prospère et plus compétitive.

Principales réalisations

Au cours de la période de référence, la Commission a proposé **six trains de mesures omnibus** et 15 autres initiatives de **simplification**, générant des économies de coûts administratifs annuelles estimées à **13 milliards d'EUR**, dont **4,3 milliards d'EUR** pour les PME. Depuis l'entrée en fonction de la Commission en décembre 2024, les économies nettes potentielles totales de l'ensemble des **12** trains de mesures omnibus et autres initiatives de simplification ont atteint plus de **22,3 milliards d'EUR** chaque année, ce qui représente **59,5 %** de l'objectif fixé pour la fin du mandat.

49 dialogues sur la mise en œuvre ont été organisés par des membres de la Commission. Le soutien à la mise en œuvre a été renforcé au moyen de divers outils et programmes visant à aider les États membres, les entreprises et les parties prenantes à parvenir à une transposition et à une mise en œuvre efficaces des règles et politiques de l'UE. Plus de **60 vérifications sur le terrain** ont été effectuées afin de recueillir des points de vue opérationnels.

Des progrès significatifs ont également été accomplis en ce qui concerne l'**application du droit de l'UE**, la suppression des obstacles qui portent atteinte aux libertés fondamentales du marché unique, le respect de l'état de droit et la garantie que les règles de l'UE fonctionnent efficacement dans l'intérêt des citoyens et des entreprises

3. Produire des résultats: mesures clés

A. Simplification et économies de coûts

Depuis le début du mandat de cette Commission, la volonté de «*faciliter l'activité des entreprises en Europe*» est devenue l'une des principales priorités pour libérer la compétitivité de l'UE et assurer sa prospérité continue pour les générations à venir.

La Commission mène une action globale pour favoriser la compétitivité de l'UE, comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité. Il s'agit notamment de simplifier les règles de l'UE et de réduire les formalités administratives, l'objectif étant de réduire la charge administrative pour toutes les entreprises d'au moins 25 %, et d'au moins 35 % pour les petites et moyennes entreprises, d'ici la fin du mandat.

Plusieurs propositions de simplification sont déjà en vigueur, notamment l'Omnibus I (sur la publication d'informations en matière de durabilité et le devoir de vigilance), l'Omnibus II (sur les instruments d'investissement de l'UE), l'Omnibus III (sur la simplification de la politique agricole commune), certaines parties de l'Omnibus VII (sur le volet relatif à l'IA numérique) et une partie de l'Omnibus X (sur les produits biocides). Ces actes devraient permettre de réduire rapidement la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques et les autorités nationales. D'autres propositions devraient entrer en vigueur prochainement, à la suite des accords politiques conclus sur l'Omnibus IV (sur les petites entreprises à moyenne capitalisation, la numérisation et les spécifications communes), l'Omnibus V (sur la défense) et l'Omnibus VI (sur les produits chimiques).

Les **progrès substantiels accomplis jusqu'à présent** montrent que l'UE peut agir rapidement lorsque la volonté politique est au rendez-vous. Toutefois, **des difficultés subsistent**, notamment en ce qui concerne la rapidité d'adoption et le maintien du **niveau d'ambition** durant le processus législatif. Cela peut parfois compromettre les économies de coûts proposées par la Commission, retarder l'effet positif des changements sur le terrain et porter atteinte à l'engagement politique pris par les trois institutions dans le cadre de la feuille de route «Une Europe, un marché» d'adopter des mesures visant à simplifier les règles de l'UE d'ici la fin de 2026.

Au cours de la période de référence, la Commission a proposé **six trains de mesures omnibus** qui visent spécifiquement à réduire la charge administrative et à simplifier le cadre législatif de l'UE. Ces trains de mesures, appelés «propositions omnibus» en raison de leur nature transversale et ciblée, devraient réduire les charges administratives de plus de **5,2 milliards d'EUR** sous la forme d'économies récurrentes sur les coûts administratifs pour les PME, les grandes entreprises et les administrations publiques.

Le **train de mesures omnibus VII sur le numérique** vise à simplifier les règles actuelles en matière de données, de cybersécurité et d'intelligence artificielle. Selon les estimations, l'ensemble du train de mesures devrait permettre de réaliser chaque année des économies de coûts administratifs récurrents d'environ **1,2 milliard d'EUR**. Il vise à améliorer l'accès aux données, en soutenant des applications d'IA compétitives et responsables en Europe, grâce à des modifications ciblées visant à clarifier et à simplifier les obligations au titre du règlement général sur la protection des données et à consolider le règlement sur les données. Des ajustements ciblés du règlement sur l'intelligence artificielle visent à assurer une application plus efficace des règles et à apporter une sécurité juridique aux innovateurs dans le domaine de l'IA. Le train de mesures vise également à rationaliser les cadres de notification des incidents dans l'ensemble de l'Union, afin de réduire les coûts pour les entreprises, en particulier les PME. Les mesures proposées apporteront également des avantages tangibles aux citoyens, en remédiant à la fatigue liée aux bandeaux sur les cookies, une simplification concrète qui pourrait profiter à des millions d'Européens dans leur vie quotidienne. Si les modifications proposées concernant l'intelligence artificielle (volet «IA numérique») ont déjà été adoptées et sont entrées en

vigueur le 27 juillet 2026[1], le reste du train de mesures (volet «Numérique») est toujours en cours de négociation avec le Parlement et le Conseil.

L'**Omnibus VIII sur la législation environnementale** vise à simplifier la législation environnementale de l'UE régissant les émissions industrielles, l'économie circulaire, les évaluations environnementales liées aux procédures d'autorisation et les données géospatiales. Des mesures telles que la rationalisation et l'accélération des évaluations environnementales ou la flexibilité dans la désignation des mandataires pour la responsabilité élargie des producteurs réduiront les formalités administratives et les coûts pour les entreprises, accéléreront l'octroi de permis et aideront les autorités publiques à devenir plus efficaces. Selon les estimations, ce train de mesures permettrait de réaliser environ 1 milliard d'EUR d'économies de coûts, dont **890 millions d'EUR** d'économies de coûts administratifs récurrents chaque année, tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'**Omnibus IX consacré au secteur automobile** est conçu pour réduire les coûts administratifs pour les constructeurs européens en améliorant la cohérence entre les multiples exigences réglementaires du droit de l'Union régissant le secteur automobile. Il s'agit notamment de simplifier le règlement relatif aux tachygraphes afin de faciliter l'adoption des camionnettes électriques, et le règlement Euro 7 afin d'assouplir les règles applicables aux petits constructeurs et aux véhicules à usage spécial. Il introduit également une nouvelle catégorie de véhicules dans le cadre de l'initiative relative aux voitures abordables et de petite taille. Selon des estimations, cela permettrait de réaliser des économies globales d'environ 706 millions d'EUR, dont **50,8 millions d'EUR** d'économies de coûts administratifs récurrents chaque année. La proposition pourrait donc stimuler la compétitivité de l'industrie automobile européenne, notamment en simplifiant les exigences techniques et les procédures d'essai pour les véhicules à moteur.

L'**Omnibus X sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux** est un train de mesures transversal qui vise à simplifier les règles et procédures de l'UE dans des domaines allant des produits phytopharmaceutiques et biocides aux additifs pour l'alimentation animale, en passant par les contrôles officiels ainsi que la santé et le bien-être des animaux. Selon les estimations, la proposition permettrait de réaliser des économies globales de plus de 1 milliard d'EUR sur les coûts de mise en conformité, dont **939 millions d'EUR** chaque année sont des économies récurrentes sur les coûts administratifs, tout en maintenant les exigences strictes de l'UE en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de santé et de protection de l'environnement. La proposition vise à offrir aux agriculteurs un plus grand choix d'intrants pour produire des denrées alimentaires, en particulier en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques biologiques innovants. Elle permettrait aux agriculteurs d'utiliser plus rapidement des produits phytopharmaceutiques respectueux de l'environnement, ce qui les aiderait à protéger les cultures tout en soutenant une agriculture plus durable. Le secteur bénéficierait d'un étiquetage numérique et de contrôles aux frontières rationalisés, ainsi que de procédures de renouvellement plus efficaces et fondées sur les risques pour les pesticides et les biocides. Les simplifications proposées réduiraient également considérablement la charge administrative pesant sur les autorités des États membres.

L'**Omnibus XI sur la fiscalité** simplifiera les règles fiscales de l'UE et réduira les charges liées à la déclaration et à la mise en conformité afin de faciliter les activités des entreprises dans l'ensemble de l'UE, tout en maintenant un niveau élevé de protection contre la fraude et l'évasion fiscales. À cette fin, il prévoit la suppression des dispositions obsolètes, la limitation de la fragmentation, le renforcement des mécanismes de règlement des différends fiscaux et l'amélioration de la sécurité juridique pour les entreprises et les administrations fiscales. Il devrait renforcer le marché unique et la compétitivité des entreprises européennes. On estime que cela permettrait de réaliser des économies globales de plus de 6,6 milliards d'EUR, y compris des économies de coûts administratifs récurrents de

[1] Règlement (UE) 2026/1744 du Parlement européen et du Conseil du 8 juillet 2026 modifiant les règlements (UE) 2024/1689, (UE) 2018/1139 et (UE) 2023/1230 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA).

2 milliards d'EUR chaque année.

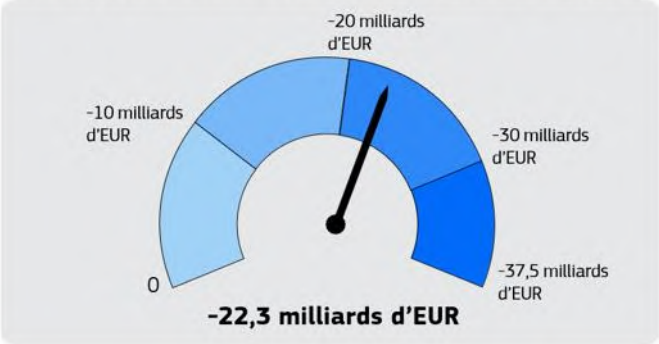
L'**Omnibus XII sur les produits énergétiques** simplifiera les règles en matière d'étiquetage énergétique et d'étiquetage des pneumatiques, ce qui simplifiera les exigences pour les fournisseurs et les détaillants. Les modifications proposées permettraient une plus grande souplesse dans la manière dont les étiquettes sont affichées, en fonction du produit, tout en fournissant aux consommateurs des informations claires et comparables afin qu'ils puissent faire des choix éclairés. Selon les estimations, il devrait permettre d'économiser jusqu'à **123 millions d'EUR** par an sur les coûts administratifs récurrents.

Outre les trains de mesures omnibus, la Commission a proposé d'**autres initiatives ayant une dimension de simplification substantielle**, telles que la révision des règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux diagnostics in vitro, la refonte de la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ou le règlement sur la cybersécurité 2, un nouveau train de mesures sur la cybersécurité visant à renforcer encore la résilience et les capacités de l'UE en matière de cybersécurité dans l'UE. Selon les estimations, ces propositions de simplification devraient réduire la charge administrative de **7,8 milliards d'EUR** par an.

Dans l'ensemble, les économies de coûts administratifs récurrents au cours de la période de référence résultant des six trains de mesures omnibus et de ces autres initiatives de simplification pourraient s'élever au total à **13 milliards d'EUR** par an, dont **4,3 milliards d'EUR spécifiquement pour les PME**. Ce dernier montant comprend 861,7 millions d'EUR provenant de l'Omnibus VII (sur la politique numérique), 1,5 milliard d'EUR provenant de la révision ciblée des règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux diagnostics in vitro, 972,4 millions d'EUR provenant de la proposition de règlement sur les biotechnologies (concernant les parties sur les micro-organismes génétiquement modifiés et le traitement des organes), et 227,3 millions d'EUR provenant de l'Omnibus X (sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux).

Depuis son entrée en fonction en décembre 2024, la Commission a proposé 12 trains de mesures omnibus et a intégré une forte dimension de simplification dans ses programmes de travail annuels[2]. Parallèlement à d'autres initiatives de simplification, une fois pleinement mises en œuvre, ces mesures sont susceptibles de permettre d'économiser chaque année **22,3 milliards d'EUR** (dont 7,7 milliards d'EUR spécifiquement pour les PME) sur les coûts administratifs récurrents (*voir annexe*). Cela représente 59,5 % de l'objectif à atteindre d'ici la fin du mandat de l'actuelle Commission en 2029. En outre, la Commission a également réduit les coûts ponctuels à hauteur de 5,6 milliards d'EUR[3].

Progrès accomplis dans la réduction des charges administratives (1.1.2025 - 31.7.2026)



[2] Par exemple, 25 des 47 propositions législatives figurant dans le programme de travail de la Commission pour 2026 comportent une importante dimension de simplification.

[3] Au cours de cette période de référence, les économies ponctuelles proviennent en particulier du 28e régime (384 millions d'EUR); le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles (239 millions d'EUR) et l'Omnibus VII sur le numérique (1,6 milliard d'EUR).

Nettoyage approfondi de la réglementation et tests de résistance

La Commission est déterminée à maintenir la dynamique de simplification. En avril 2026, elle a lancé un plan d'action pour un nettoyage approfondi de la législation de l'UE. Elle vise à créer un cadre de l'UE qui offre une protection juridique aux citoyens et permet aux entreprises de l'UE de se développer, en s'attaquant aux coûts indus et aux incohérences potentielles. Le plan d'action se concentre sur douze domaines d'action prévus pour 2026 et 2027: la libre circulation des biens et des services, les services financiers et les banques, les douanes, la fiscalité, la santé et la sécurité alimentaire, l'agriculture, les transports, l'énergie, le climat, l'environnement, le numérique, le logement et l'octroi de permis.

Plusieurs mesures importantes ont déjà été prises dans le cadre du plan d'action. Par exemple, avec la **loi sur les marchés publics**, la Commission a rassemblé des dispositions qui étaient auparavant dispersées dans plusieurs actes législatifs. Au cours de la période de référence, la Commission a également présenté le **train de mesures omnibus sur les produits énergétiques et le train de mesures omnibus sur la fiscalité**, ce dernier s'accompagnant d'une **refonte de la directive relative à la coopération administrative**. La refonte contribuera à réduire les coûts de mise en conformité pour les entreprises de l'UE de plus de **1 milliard d'EUR** par an, tout en veillant à ce que les administrations fiscales restent pleinement équipées pour préserver les recettes fiscales et lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Le plan d'action s'inscrit dans le cadre plus large des efforts de simplification et s'appuie sur ceux-ci, y compris les travaux en cours pour **tester la résistance de l'acquis de l'UE**. La Commission examine actuellement l'ensemble de la législation de l'UE afin d'en recenser les effets cumulés, les éventuelles incohérences ainsi que les mesures potentielles de simplification. Chaque commissaire procède à un test de résistance de la législation relevant de sa compétence, sous la conduite du commissaire chargé de la mise en œuvre et de la simplification.

Parmi les exemples d'activités de tests de résistance menées au cours de la période de référence figurent le suivi de l'évaluation de la **directive relative aux engagements nationaux de réduction des émissions**, qui contribue à recenser les possibilités de simplification telles que la clarification du format du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique ou l'amélioration de l'«outil web de politiques et de mesures» («outil P/M») et le renforcement de la surveillance des écosystèmes. Dans le domaine de la protection de la nature, une consultation publique ouverte a permis de lancer les tests de résistance des directives «Oiseaux» et «Habitats». Le **bilan de qualité numérique**, actuellement en cours, vise à tester la complémentarité, l'efficience et l'efficacité des règles numériques de l'UE, en examinant spécifiquement la cohérence entre des concepts et définitions juridiques spécifiques, l'incidence cumulée des règles et leurs systèmes de gouvernance. L'examen en cours du **cadre pour les marchés de crypto-actifs** vise à déterminer si le cadre actuel est adapté à sa finalité, en s'appuyant sur l'expérience acquise ainsi que sur l'évolution du marché et des politiques.

Les travaux de la Commission sur la simplification et le nettoyage approfondi de la réglementation seront également soutenus par un nouveau groupe de parties prenantes de haut niveau, la **plateforme de simplification**[4]. Cette plateforme formulera des suggestions sur la manière de simplifier et de faciliter l'application des règles de l'UE et de leur mise en œuvre. Des représentants d'associations professionnelles, d'organisations de la société civile, de PME, de partenaires sociaux, de comités consultatifs et d'experts gouvernementaux seront associés à ces travaux.

En outre, à l'issue d'un examen approfondi des **actes délégués et des actes d'exécution**, il a été décidé qu'environ **30 % des actes prévus n'étaient plus prioritaires**. L'examen a contribué à faire en sorte que le droit dérivé reste proportionné et évite de créer une complexité inutile, de manière à atteindre au mieux les objectifs des actes juridiques primaires. Le **principe de discipline réglementaire** devrait, à

[4] Décision — 2026/3005 — FR — EUR-Lex — Décision de la Commission du 28 avril 2026 instituant la plateforme de simplification.

l'avenir, être au cœur de l'évaluation des cas dans lesquels de nouvelles habilitations pour les règles de mise en œuvre sont nécessaires. La Commission évaluera soigneusement l'utilité de ces habilitations, afin d'éviter l'accumulation de coûts ou d'une complexité inutiles, et ne proposera que des habilitations bien conçues pour les actes délégués et les actes d'exécution qui sont strictement nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter efficacement les règles de l'UE ou les obligations internationales.

Simplicité dès la conception

L'objectif du principe de «simplicité dès la conception» est d'améliorer la **qualité**, la **clarté** et l'**applicabilité** du droit de l'Union. Les nouvelles propositions législatives doivent, dès les premiers stades de leur élaboration, éviter toute complexité et fragmentation inutiles. La législation devrait être rédigée de manière à ce que les personnes concernées puissent facilement comprendre l'objectif poursuivi, savoir qui doit agir et dans quels délais, apprécier les interactions entre les nouveaux droits et obligations et les droits et obligations existants et comprendre comment le respect et l'application des règles fonctionneront dans la pratique. Des règles plus claires et plus accessibles permettent une mise en œuvre plus cohérente, une plus grande sécurité juridique et un meilleur fonctionnement du marché unique. Dans le même temps, l'élaboration de politiques **adaptées au numérique** contribue à rendre les règles plus cohérentes, à faciliter leur mise en œuvre numérique et à progresser dans la réduction des charges administratives.

Les bonnes propositions doivent s'appuyer sur des **éléments probants solides**. À cette fin, dans sa communication d'avril 2026, la Commission a renforcé son cadre pour une meilleure réglementation afin de veiller à ce que les propositions, y compris celles qui sont urgentes ou ciblées, reposent sur des données probantes et des contributions de haute qualité provenant des parties prenantes, et soient examinées par le comité d'examen de la réglementation.

Le principe de «simplicité dès la conception» exige une **discipline réglementaire plus stricte**, privilégiant les principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi qu'une plus grande modération lors de la conception des habilitations pour les actes délégués et les actes d'exécution. Il privilégie également, lorsque cela est juridiquement possible et approprié, un recours plus systématique à des réglementations exhaustives et à une harmonisation complète en matière de marché unique, afin de réduire la fragmentation et le risque de surréglementation. Il favorise une réglementation à l'épreuve du temps et pouvant être adaptée grâce au recours à des clauses de suivi et d'évaluation, ainsi qu'à des clauses de caducité le cas échéant, afin que les règles obsolètes ou inutiles ne restent pas en vigueur indéfiniment. Des considérants plus ciblés exposeront le raisonnement qui sous-tend l'acte juridique et la manière dont ce dernier doit être interprété, au lieu de simplement paraphraser des dispositions de l'acte ou de faire référence à des initiatives ou à des objectifs d'action qui ne sont pas liés à celui-ci. Un recours accru aux techniques de codification et de refonte et des efforts accrus pour assurer la cohérence entre la législation sectorielle et la législation générale, ainsi qu'entre les dispositions nouvelles et les dispositions existantes, faciliteront également la mise en œuvre. Parallèlement, le principe de «simplicité dès la conception» visera à fixer des calendriers de transposition et de mise en œuvre plus réalistes, en tenant systématiquement compte de mesures telles que les clauses d'antériorité, les délais de grâce et l'introduction progressive d'obligations, le cas échéant. La Commission sollicitera le soutien du Parlement européen et du Conseil à cet égard.

La Commission a commencé à mettre ces principes en pratique. Une **liste de contrôle interne «simplicité dès la conception»** guide désormais les services de la Commission dans leurs travaux, dès le début du processus d'élaboration des politiques. Un réseau de correspondants «**qualité juridique**» a été mis en place, parallèlement à des programmes de formation obligatoires et à des orientations actualisées en matière de rédaction juridique. De bonnes pratiques et des clauses juridiques types pour des **dispositions favorables aux PME** sont également en cours d'élaboration.

Écoute des parties prenantes

Dialogues sur la mise en œuvre

Tous les membres de la Commission ont continué de demander un retour d'information aux parties prenantes afin de faciliter la mise en œuvre des politiques de l'UE et la simplification des règles et des programmes de dépenses de l'UE. Au cours de la période de référence, **49 dialogues sur la mise en œuvre ont été organisés**[5], auxquels ont participé près de 1 000 parties prenantes de tous les États membres.

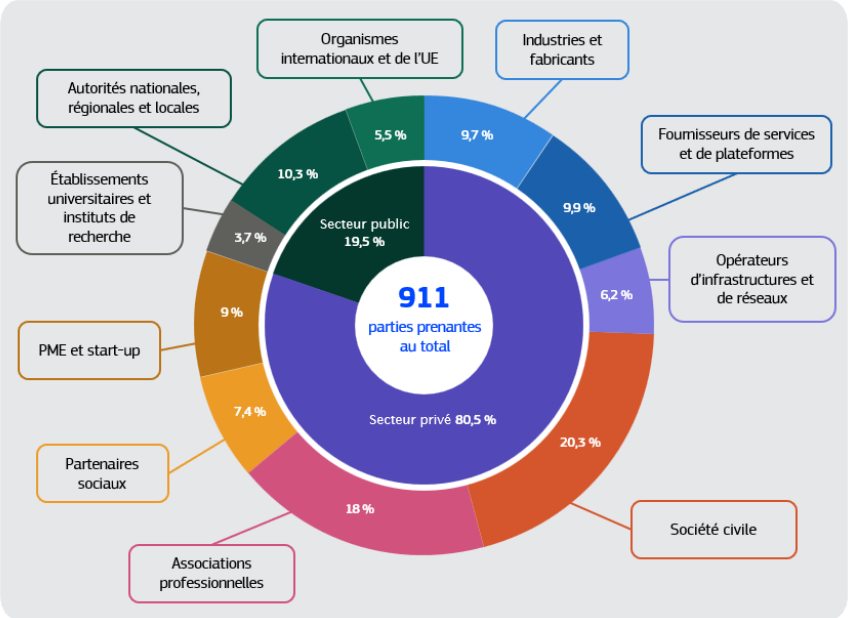
Beaucoup ont pris la parole au nom de vastes réseaux de membres et d'affiliés[6], ce qui a considérablement élargi la portée et la représentativité des discussions. Les dialogues ont reflété les différents points de vue des secteurs privé et public, notamment des entreprises, des PME, des start-up, des autorités nationales, des partenaires sociaux, de la société civile et des organismes de recherche.

Depuis le lancement des dialogues sur la mise en œuvre, plus de **1 500** parties prenantes ont été consultées de cette manière. Les principales informations fournies au cours des dialogues ont alimenté les initiatives de simplification de la Commission et ses nouvelles propositions, tout en améliorant sa compréhension des défis en matière de mise en œuvre.

[5] Les informations sur les thèmes des dialogues sur la mise en œuvre, la liste des parties prenantes invitées et les conclusions sommaires sont régulièrement publiées à l'adresse suivante: Dialogues sur la mise en œuvre — Commission européenne.

[6] Par exemple, parmi les participants qui représentent exclusivement des PME, les dialogues sur la mise en œuvre ont bénéficié des points de vue: de l'European DIGITAL SME Alliance (association européenne représentant les PME du secteur numérique), qui est le plus grand réseau de TIC représentant plus de 45 000 PME numériques dans toute l'Europe; de SME4SPACE, qui rassemble plus de 900 PME actives dans le secteur spatial; et de SME United, un partenaire social reconnu, qui s'exprime au nom des 26,1 millions de PME en Europe.

Parties prenantes aux dialogues sur la mise en œuvre par sous-



Vérifications sur le terrain

La Commission a effectué **plus de 60 «vérifications sur le terrain»** au cours de la période de référence. Ces vérifications contribuent à recenser les bonnes pratiques, les conséquences involontaires, les mesures de soutien, les obstacles à la mise en œuvre et les possibilités de garantir une réalisation efficace des objectifs réglementaires, notamment en recensant les possibilités de réduction de la charge. Les vérifications sont effectuées avec les praticiens chargés d'appliquer les règles de l'UE, ce qui permet à la Commission de recueillir une **expérience opérationnelle directe** et un retour d'information de première main sur la manière dont les règles et les politiques sont mises en œuvre dans un large éventail de domaines d'action. Cet outil ciblé et plus technique complète d'autres activités de consultation[7] menées par la Commission.

Parmi les questions examinées dans le cadre des vérifications sur le terrain figurent celles visant à déterminer si, et dans quelle mesure, la complexité de l'architecture réglementaire de l'UE dans le secteur bancaire nuit à l'efficacité, à la cohérence et au fonctionnement du marché unique. Les praticiens ont en outre fourni à la Commission des informations sur leur expérience dans l'application des règles énoncées dans le cadre législatif relatif aux produits énergétiques. Les résultats ont été utilisés pour élaborer l'Omnibus XII sur les produits énergétiques. Dans le domaine de l'agriculture, une vérification sur le terrain organisée en mars 2026 a permis de recueillir les points de vue des praticiens sur la mise en œuvre de la directive sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. La vérification sur le terrain de la mise en œuvre des règles en matière d'aides d'État par la sphère privée et de l'utilisation des règles en matière d'aides d'État dans les juridictions nationales a permis de recueillir des informations auprès de juges, d'avocats, d'universitaires et d'autres parties prenantes sur les difficultés et les possibilités pratiques liées à la mise en œuvre des règles en matière d'aides d'État au niveau national. Dans la législation de l'UE en matière de statistiques, les vérifications sur le terrain organisées en 2025 et 2026 ont examiné la faisabilité de la réutilisation des données collectées à des fins de statistiques officielles et ont mis en évidence la nécessité d'aligner les concepts statistiques sur ceux utilisés dans d'autres domaines tels que les entreprises ou la comptabilité.

[7] OECD Regulatory Policy Outlook 2025 (EN) (Politique de la réglementation: perspectives de l'OCDE 2025).

B. Mise en œuvre

La Commission a intensifié ses efforts pour suivre les lacunes dans la mise en œuvre et aider les États membres à veiller à ce que la législation et les politiques de l'UE soient mises en œuvre rapidement, efficacement et de manière cohérente, en fournissant des orientations et une assistance technique, en apportant un soutien au renforcement des capacités et en engageant un dialogue structuré. Elle a également aidé les entreprises et les citoyens à appliquer les règles de l'UE, contribuant ainsi à réduire les charges inutiles. Nous avons accordé une attention particulière au renforcement des capacités administratives, à la promotion des outils numériques et de l'IA pour faciliter la mise en œuvre, à la lutte contre la surréglementation et à la promotion d'une application cohérente des règles dans l'ensemble de l'UE, y compris par l'intermédiaire des travaux des agences européennes.

Dans l'ensemble de ses priorités stratégiques, la Commission a apporté un soutien à la mise en œuvre des **initiatives législatives et non législatives**, transformant ainsi les politiques de l'UE en résultats sur le terrain. En ce qui concerne la **compétitivité**, l'accent a été mis sur la prévention et la suppression des obstacles au marché unique, en réduisant les charges administratives pour les services transfrontières et en évitant l'apparition de nouveaux obstacles. Nous avons également proposé des actions visant à mettre en œuvre le **règlement sur les matières premières critiques** et le **plan d'action RESourceEU**, y compris en ce qui concerne l'agrégation de la demande, la mise en relation de l'offre et de la demande et les obligations en matière de rapports.

En ce qui concerne l'**énergie**, nous avons fourni des orientations ciblées et organisé des ateliers pour soutenir l'abandon progressif, par les États membres, des importations d'énergie russe. En ce qui concerne l'**environnement**, de nouvelles orientations, associées à des dialogues structurés dans plusieurs États membres, ont apporté davantage de clarté et de souplesse dans l'application de la législation de l'UE dans le domaine de l'eau. De même, nous avons également publié des orientations et des questions fréquemment posées clarifiant l'interprétation des règles en matière d'emballage. En ce qui concerne la **défense**, la Commission a soutenu la mise en œuvre rapide de l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), y compris plus de 200 réunions bilatérales visant à contribuer à l'élaboration de plans nationaux.

En ce qui concerne la **politique de cohésion**, la Commission a aidé les États membres à utiliser la flexibilité accrue introduite par l'examen à mi-parcours pour réaligner rapidement 35 milliards d'EUR d'investissement vers la compétitivité, la défense, les logements abordables, l'eau et l'énergie. Elle a aussi encouragé une utilisation accrue des **options de coûts simplifiées et du financement non lié aux coûts**, en réduisant la dépendance à l'égard des déclarations de coûts détaillées et en aidant les autorités et les bénéficiaires à mettre l'accent sur la mise en œuvre.

Mesures de suivi des dialogues sur la mise en œuvre

La Commission a traduit en **actions concrètes** les **points de vue exprimés par les parties prenantes** au cours des dialogues sur la mise en œuvre, créant ainsi une boucle de retour d'information directe avec l'efficacité du droit de l'Union. En particulier, les enseignements tirés de ces dialogues ont aidé la Commission à élaborer plusieurs trains de mesures omnibus, notamment en ce qui concerne les règles numériques et le règlement général sur la protection des données, la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la cybersécurité et la politique en matière de données, ainsi que les produits économes en énergie. Plus généralement, nous avons également recueilli des avis sur la manière de simplifier et d'accélérer les évaluations environnementales et l'octroi de permis.

L'utilité des dialogues sur la mise en œuvre va au-delà de la simplification des règles existantes. Ces dialogues aident de plus en plus la Commission à **élaborer de nouvelles réponses stratégiques** aux défis existants, en intégrant les réalités de la mise en œuvre ainsi que les points de vue et les expériences des parties prenantes dans l'évaluation des défis et des options stratégiques. Cela a été le cas dans toute une série de domaines, notamment avec le règlement sur les puces 2.0, la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, la stratégie européenne pour les régions ultrapériphériques ou la prochaine révision des fonds européens de capital-risque et de capital de croissance.

Les dialogues sur la mise en œuvre entraînent également des changements pratiques dans la manière dont la Commission soutient les entreprises, facilite les investissements et s'attaque aux obstacles à la mise en œuvre sur le terrain. Par exemple, dans le domaine de la **politique de concurrence**, à la suite du dialogue sur la mise en œuvre des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), la Commission a fourni des conseils aux parties prenantes afin de faciliter et de simplifier les processus des PIIEC. Le 24 novembre 2025, la réunion de haut niveau du forum européen conjoint des PIIEC a adopté une recommandation visant à faciliter la participation des PME aux PIIEC. Dans le cadre de la **politique d'élargissement**, en s'appuyant sur le dialogue sur la mise en œuvre des investissements du secteur privé, la Commission a lancé des appels à l'investissement pour la Moldavie et l'Arménie et a organisé des conférences de haut niveau afin de mobiliser des investissements et de transformer le programme d'investissement de l'UE en projets sur le terrain. Il s'agit notamment du sommet des entreprises UE-Ukraine, au cours duquel la Commission a annoncé un train de mesures d'investissement de 1,2 milliard d'EUR en faveur des infrastructures, de la résilience énergétique et des PME; et la conférence UE-Moldavie sur les investissements, au cours de laquelle des plans et des projets d'investissement d'un montant maximal de 641 millions d'EUR ont été annoncés pour l'énergie, les infrastructures numériques, l'éducation et l'agriculture durable. Dans le domaine de l'**action extérieure**, le dialogue sur la mise en œuvre des initiatives interpersonnelles a contribué à affiner le plan d'action du pacte pour la Méditerranée. Il a également permis à la Commission de lancer un appel à l'investissement afin de cartographier la présence du secteur privé européen et ses intérêts en matière d'investissement dans la région, en vue d'accroître les investissements.

Soutien apporté aux États membres dans la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE

La Commission a intensifié sa coopération avec les États membres afin de mettre en œuvre le droit de l'Union; il s'agit du moyen le plus rapide de veiller à ce que les règles de l'UE apportent des avantages concrets aux citoyens et aux entreprises. Elle a également étendu l'utilisation de l'outil informatique de la **feuille de route concernant la transposition** afin de renforcer les flux d'informations et de mieux anticiper et surmonter les difficultés de mise en œuvre. Cet outil a été utilisé pour 37 directives dont le délai de transposition est postérieur au 31 juillet 2025. La Commission a élaboré un modèle standard définissant les obligations de transposition pour les États membres et leur permettant de préciser les mesures nationales prises pour satisfaire à ces obligations énoncées dans les nouvelles directives de l'UE.

La Commission élabore plus souvent des **stratégies de mise en œuvre**[8] et des **orientations**[9] pour les principaux actes juridiques adoptés par les colégislateurs. Afin que la Commission puisse élaborer des stratégies et des mesures de soutien ciblées pour faciliter la mise en œuvre, il est essentiel qu'elle reçoive très tôt, de la part des autorités des États membres, des informations sur les incidences juridiques, administratives ou pratiques spécifiques, au niveau national, des propositions et des actes juridiques adoptés. Dans le même temps, nous renforçons notre attention portée à l'élaboration de textes juridiques de qualité, bien rédigés et faciles à comprendre et à mettre en œuvre.

La Commission a continué de fournir un appui technique ciblé à la demande des États membres pour mettre en œuvre le droit de l'UE, renforcer les capacités administratives et mener à bien les réformes. Dans le cadre de l'**instrument d'appui technique**, nous avons soutenu 197 projets dans les 27 États membres, notamment en ce qui concerne les systèmes fiscaux, le règlement sur l'IA, l'utilisation de l'IA dans les services publics et les marchés de l'électricité. Les projets plurinationaux ont permis

[8] Par exemple, sur la TVA à l'ère numérique et sur les permis de conduire et les décisions de déchéance du droit de conduire, ainsi que sur la directive sur l'organisation du marché de l'électricité.

[9] Par exemple, en ce qui concerne les principales dispositions du règlement sur l'IA, du règlement européen sur la liberté des médias, du règlement pour une industrie «zéro net» et de l'interdiction des produits issus du travail forcé.

d'améliorer la mise en œuvre des règles de l'UE en matière de coopération fiscale et de renforcer la capacité nationale à évaluer l'incidence macroéconomique des politiques et des investissements verts. Dans le cadre de l'**échange de coopération entre administrations publiques**, 89 échanges et visites d'étude impliquant 492 fonctionnaires de 23 États membres ont renforcé la capacité administrative à mettre en œuvre la législation, les politiques et les programmes de financement de l'UE.

La Commission a également aidé les États membres à se préparer à la bonne mise en œuvre du **pacte sur la migration et l'asile**, qui est entré en application le 12 juin 2026. Un soutien a également été apporté dans le cadre des programmes de financement de l'UE et de la coopération entre pairs. Les échanges par l'intermédiaire de l'outil **TAIEX-REGIO Peer2Peer** ont réuni plus de 670 participants, dont 360 agents des autorités responsables du programme formés aux aides d'État, aux marchés publics et à la lutte contre la fraude.

La Commission a également poursuivi sa coopération étroite avec les États membres afin de soutenir la mise en œuvre du **portail numérique unique** et du **système technique «une fois pour toutes»** au moyen d'une coordination régulière, d'une assistance technique et d'un soutien pratique apporté aux administrations nationales pour la mise en œuvre. Nous avons également fourni des **outils pratiques pour faciliter la mise en œuvre**. Nous avons aidé les États membres à réaliser des évaluations de l'interopérabilité au moyen d'outils et d'orientations sur le portail «Europe interopérable», y compris une interface de programme d'application réutilisable et la numérisation du secteur public. Cela a conduit à la stratégie «Europe interopérable» 2026[10], qui fixe des priorités communes et des actions en faveur de l'interopérabilité transfrontière avec les administrations publiques. Une fois réalisée, l'amélioration de l'interopérabilité transfrontière pourrait générer des économies annuelles de 5,7 à 19,2 milliards d'EUR pour les entreprises et de 5,5 à 6,3 millions d'EUR pour les citoyens[11].

Au-delà de l'UE, l'instrument d'**assistance technique et d'échange d'informations**, qui a fêté ses 30 ans en 2026, a permis d'organiser 489 événements en faveur des pays concernés par l'élargissement et du voisinage oriental au cours de la période de référence. Il s'agissait notamment d'apporter un soutien ciblé à l'Albanie et au Monténégro pour leur permettre de satisfaire aux critères de référence dans le cadre des négociations d'adhésion.

Soutien aux entreprises et aux citoyens

La Commission a également apporté un soutien direct à la mise en œuvre aux entreprises et aux citoyens, en les aidant à s'orienter dans les règles de l'UE et à bénéficier des politiques de l'UE. Le portail «***L'Europe est à vous***» a continué de fournir un point d'accès unique à des informations pratiques sur les droits liés au marché unique et les procédures administratives. Nous avons encore amélioré ce portail grâce à des capacités de recherche fondées sur l'IA, ce qui permet aux utilisateurs de trouver plus facilement des informations et de s'orienter dans les exigences nationales et de l'UE.

Le soutien aux entreprises et aux citoyens comprenait également un meilleur accès aux infrastructures de **recherche et** de **technologie** pour les entreprises innovantes, des outils pratiques pour favoriser le respect du règlement sur l'IA et du règlement sur les données, la solution UE de vérification de l'âge et des mesures au titre du train de mesures sur l'énergie citoyenne visant à aider les ménages à s'orienter dans la transition énergétique.

Plus précisément, afin de soutenir l'**innovation des entreprises** dans toute l'Europe, la Commission a adopté une nouvelle charte d'accès aux infrastructures de recherche et de technologie pour les utilisateurs industriels, conformément à la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up. Les **lignes directrices** aideront les entreprises, en particulier les start-up, les scale-up et les petites et moyennes entreprises, à accéder plus facilement aux laboratoires avancés, aux lignes pilotes, aux

[10] https://interoperable-europe.ec.europa.eu/interoperable-europe/news/2026-interoperable-europe-agenda.
[11] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022SC0721%20.

environnements d'essai et aux grands instruments scientifiques.

Afin d'assurer une meilleure **protection des mineurs en ligne**, la Commission a rendu sa solution UE de vérification de l'âge techniquement prête en avril 2026, offrant aux États membres et aux acteurs du marché un moyen solide, convivial et respectueux de la vie privée de vérifier l'âge en ligne. Ces travaux ont encore été renforcés par la proposition de règlement de l'UE relatif à un environnement numérique responsable et digne de confiance dans l'UE pour les enfants (EI KIDS ACT), qui introduit une approche progressive à l'échelle de l'UE en ce qui concerne l'accès des mineurs aux médias sociaux sans compte pour les enfants de moins de 13 ans, l'accès supervisé pour les enfants de 13 et 14 ans et les comptes autonomes à partir de l'âge de 15 ans. La proposition renforce également la sécurité dès la conception, faisant peser sur les fournisseurs la charge de démontrer que leurs services sont sûrs et adaptés à l'âge des enfants.

La Commission a adopté le **train de mesures sur l'énergie citoyenne** afin d'**aider les ménages** à s'orienter dans la transition énergétique, y compris un règlement d'exécution qui facilite et accélère le changement de fournisseur d'électricité. En avril 2026, elle a complété cette initiative par un ensemble de recommandations et de mesures pratiques visant, par exemple, à prévenir les interruptions de fourniture pour les consommateurs vulnérables, à protéger les consommateurs contre le risque de faillite des fournisseurs, à développer les communautés énergétiques, à maximiser l'autoconsommation et à améliorer la fourniture d'informations claires, transparentes et comparables.

Afin de permettre une mise en œuvre réussie du **règlement sur l'IA**, la Commission a créé, en octobre 2025, le service d'assistance dans le cadre du règlement sur l'IA et la plateforme d'information unique, qui fournissent des outils interactifs en ligne permettant aux entreprises, aux PME et aux parties prenantes de clarifier les obligations juridiques qu'elles doivent respecter et les mesures qu'elles doivent prendre. De même, afin de soutenir le respect du **règlement sur les données** et d'aider les entreprises à libérer toute sa valeur, nous avons mis en place des outils tels que les orientations sur les données des véhicules et le service d'assistance juridique au titre du règlement sur les données, qui fournissent des orientations aux parties prenantes sur la manière d'appliquer ce règlement.

Lutter contre la surréglementation

Dans sa communication d'avril 2026, la Commission a annoncé des actions visant à contribuer à la **prévention**, à la **détection** et au **suivi des cas de surréglementation** dans la mise en œuvre du droit de l'Union, tout en préservant les droits et les protections. Il y a surréglementation lorsque les États membres fixent des règles qui vont au-delà de ce qui est requis ou autorisé par la législation de l'UE, par exemple en élargissant le champ d'application des mesures d'exécution, en introduisant des exigences de fond plus strictes ou des procédures plus lourdes que nécessaire pour donner effet aux règles de l'UE. La prévention de ce type de charges réglementaires inutiles est une **responsabilité partagée** entre toutes les institutions de l'UE et les États membres.

Cet objectif a été souligné au plus haut niveau politique. Dans ses conclusions du 19 mars 2026, le Conseil européen a invité les États membres à «éviter la surtransposition et les exigences nationales disproportionnées lors de la transposition et de la mise en œuvre des règles de l'UE». À la suite d'une proposition de la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union de 2026 concernant un pacte contre la surtransposition, le Conseil européen du 15 octobre 2026 a invité la Commission à présenter une initiative. L'objectif est de signer le pacte lors d'une réunion du Conseil européen avant la fin de l'année. Cela reflète un engagement plus large à faire en sorte que la législation de l'UE atteigne les objectifs visés **sans créer de coûts administratifs ou de mise en conformité évitables** pour les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics.

En mai 2026, la Commission a commencé à travailler sur une boîte à outils de bonnes pratiques et d'**orientations** pratiques en matière de transposition afin d'**aider les États membres** à éviter la surtransposition. Nous avons distribué un questionnaire aux autorités nationales afin de recueillir des informations et des données sur les pratiques de transposition existantes. Nous avons également mis une enquête à la disposition des parties prenantes afin de recueillir des éléments probants sur les

types de pratiques de surtransposition observés dans la réalité, ainsi que sur leurs coûts et leurs incidences. Nous analysons actuellement les réponses reçues et nous nous appuierons sur ces éléments pour la prochaine étape du développement de la boîte à outils.

Les **dialogues sur la mise en œuvre** ont constitué un canal complémentaire permettant aux entreprises et aux parties prenantes de signaler les cas où la mise en œuvre au niveau national entraîne des difficultés et des coûts pour les activités exercées dans l'ensemble du marché unique. Par exemple, les parties prenantes ont souligné des exigences nationales supplémentaires et des divergences de mise en œuvre dans des domaines tels que les **médias audiovisuels**, les **banques** et les **données de santé**. Dans le domaine de la **fiscalité**, notamment en ce qui concerne la déclaration numérique, les parties prenantes ont appelé à éviter l'ajout d'exigences nationales supplémentaires. Les dialogues ont également mis en évidence des préoccupations qui vont au-delà des cas explicites de surréglementation, y compris des différences dans l'interprétation et l'application des règles de l'UE au niveau national. Ces informations peuvent compléter les éléments recueillis au moyen du questionnaire des États membres et de l'enquête auprès des parties prenantes, afin de mieux cibler les domaines dans lesquels des orientations ou un suivi supplémentaires pourraient être nécessaires. Les dialogues sur la mise en œuvre et les consultations ciblées donneront aux entreprises, en particulier aux PME et à celles qui exercent des activités transfrontières, une voix directe dans le **mécanisme de «réexamen et de suppression»** proposé par la présidente von der Leyen dans le cadre du pacte contre la surtransposition.

La Commission prend également des mesures pour **réduire la fragmentation réglementaire** dans des domaines clés. Un exemple en est le paquet législatif sur l'intégration des marchés et la surveillance, proposé en décembre 2025 et approuvé par le Conseil en octobre 2026. Il s'attaque aux obstacles transfrontières et aux obstacles en matière de surveillance dans le domaine des services financiers, en aidant les entreprises à acquérir l'ampleur et l'efficacité nécessaires pour être compétitives à l'échelle mondiale. Une plus grande harmonisation, une réduction de la surréglementation et des exigences réglementaires rationalisées sont essentielles pour libérer tout le potentiel du marché unique des services financiers.

En outre, au sein du **groupe de travail sur le respect de l'application des règles du marché unique**, la Commission, en collaboration avec les États membres, a poursuivi ses travaux visant à supprimer les «Terrible Ten» (les obstacles les plus préjudiciables), y compris la surréglementation, et rendra compte de l'évolution de la situation.

Dans l'ensemble, la Commission intensifie ses travaux pour faire en sorte que les règles de l'UE conduisent à un véritable marché unique dans la pratique. Une meilleure transposition, une meilleure détection des charges nationales inutiles et une utilisation plus large des mécanismes de coordination existants réduiront la fragmentation tout en préservant l'intégrité du marché unique. Parallèlement, la Commission continuera d'étudier la possibilité d'utiliser des technologies fondées sur l'IA pour recenser les cas de surréglementation.

Initiatives visant à renforcer la numérisation, l'IA et l'accès aux données

Au cours de la période de référence, un moyen majeur de faciliter la mise en œuvre a été de numériser les processus. Par exemple, le 1er janvier 2026, eAidRegister est devenu opérationnel, une plateforme conviviale permettant aux autorités nationales de suivre les aides de minimis en quelques clics. Cela aide les États membres à éviter les coûts de développement et de maintenance des systèmes informatiques lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de transparence des aides d'État au titre du règlement de minimis général, du règlement de minimis relatif aux SIEG et du règlement de minimis concernant le secteur de l'agriculture.

Les entreprises européennes consacreront moins de temps au travail administratif et à la mise en conformité en raison des portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises proposés par la Commission en novembre 2025. Cet outil donne aux entreprises une identité numérique unique afin de simplifier les formalités administratives et de faciliter considérablement les activités commerciales dans l'ensemble des États membres de l'UE, avec un potentiel d'économies pouvant s'élever à **150 milliards d'EUR** par an. Des négociations en trilogue avec le Parlement européen et le Conseil ont débuté en octobre 2026. Une fois le règlement officiellement adopté, tous les niveaux de l'administration publique dans l'ensemble de l'UE disposeront de deux ans pour le mettre en œuvre. La Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres et le secteur privé pour élaborer les normes et exigences techniques et financer des projets pilotes à grande échelle dans le cadre du programme pour une Europe numérique. L'objectif principal est désormais de rendre le portefeuille opérationnel dans la pratique dans l'ensemble de l'UE. Un soutien à la mise en œuvre est déjà disponible par l'intermédiaire du groupe de coopération européen en matière d'identité numérique et de la boîte à outils.

Une attention particulière a été accordée à la simplification des exigences de mise en œuvre et à la réduction des charges administratives grâce à la numérisation. Il s'agit, par exemple, de la mise à niveau du système d'information du marché intérieur, du développement d'outils de suivi et de conformité fondés sur l'IA et de l'amélioration des systèmes de surveillance du marché. Des efforts de simplification supplémentaires ont été déployés en faveur de solutions numériques pour le secteur des transports, d'Erasmus+ et de plateformes de partage de données améliorées. Par exemple, la Commission a mis au point *eSurveillance*, un **système fondé sur l'IA utilisé pour détecter les produits dangereux et non conformes vendus en ligne**. Conçu pour soutenir les autorités nationales de surveillance du marché, le système est actuellement utilisé par 1 300 inspecteurs dans l'ensemble de l'UE. Il améliore leur capacité d'inspection, renforce la protection des consommateurs et favorise une concurrence loyale au sein du marché unique. La Commission a également lancé *eReporting*, un service multilingue gratuit fondé sur l'IA qui aide les PME et les administrations publiques à recenser les obligations de déclaration prévues dans les actes législatifs de l'UE et nationaux et à produire des rapports d'activité afin de réduire la charge de déclaration[12].

En ce qui concerne plus particulièrement l'IA, la Commission a déployé la **boîte à outils de l'IA pour le secteur public européen** en mai 2026 afin de fournir un soutien pratique à la mise en œuvre de la stratégie pour l'application de l'IA et, plus généralement, de l'IA dans le secteur public. Le **réseau européen de pôles d'innovation numérique** aide les PME et les organisations publiques locales dans l'ensemble de l'UE à développer, à adopter et à intégrer des solutions d'IA afin de permettre des services publics plus efficaces et plus conviviaux. Dans le cadre de la politique de cohésion, la Commission a continué d'étudier activement avec les États membres des options concrètes d'automatisation des données et des solutions fondées sur l'IA, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire le coût de la communication d'informations dans le cadre de la gestion partagée.

Pour garantir une mise en œuvre efficace du règlement sur l'IA, la Commission a continué de soutenir la coopération entre les autorités nationales des États membres par l'intermédiaire du Comité européen de l'intelligence artificielle, afin d'échanger des compétences, de répondre aux questions de mise en œuvre et de promouvoir une approche cohérente dans l'ensemble de l'Union.

La Commission **modernise** également **la manière dont la législation de l'UE est élaborée et gérée**, en exploitant les outils numériques et l'IA pour soutenir des règles plus simples, plus cohérentes et plus faciles à mettre en œuvre. **EDIT**, la plateforme collaborative de la Commission pour l'élaboration et la rédaction de la législation, a été renforcée afin d'aider les rédacteurs juridiques à rationaliser les travaux législatifs, tandis que le futur **outil de gestion de l'acquis** aidera les services à mieux comprendre le paysage réglementaire en fournissant une manière structurée et intégrée de naviguer dans l'acquis de l'UE et de le gérer dans l'ensemble de la Commission. Des travaux sont en cours pour développer des capacités d'analyse juridique soutenues par l'IA afin de recenser les similitudes entre

[12] Pour de plus amples informations, voir: Europe numérique — Services multilingues fondés sur l'IA.

les actes juridiques, en mettant en évidence d'éventuels chevauchements, incohérences ou doubles emplois, ainsi que des possibilités de simplification. L'expérience acquise avec l'outil *e-Accession* contribue à ces travaux. Au fil du temps, l'outil permettra de disposer d'une base factuelle plus solide pour gérer l'acquis de manière encore plus stratégique et concevoir des règles de l'UE plus simples, plus cohérentes et plus faciles à mettre en œuvre.

Agences de l'UE et application cohérente du droit de l'Union

Dans le domaine de la **protection de la nature**, la Commission s'est concentrée sur le soutien à la mise en œuvre pratique des directives «Oiseaux» et «Habitats» et du règlement relatif à la restauration de la nature. En étroite collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement, un soutien a été apporté aux États membres dans l'élaboration de leur projet de plan national de restauration, par l'intermédiaire du groupe d'experts sur le règlement relatif à la restauration de la nature, ainsi que des lignes directrices, des ateliers, un service d'assistance et des contacts bilatéraux avec les États membres et les parties prenantes.

Dans le domaine de la **migration** et de la **sécurité**, la Commission a collaboré avec les États membres, l'eu-LISA et Frontex au déploiement de systèmes informatiques interopérables aux frontières: le système d'entrée/de sortie, ETIAS et le système révisé d'information sur les visas. Le système d'entrée/de sortie est devenu opérationnel le 10 avril 2026, remplaçant l'apposition de cachets sur les passeports par l'enregistrement numérique des entrées/sorties/refus pour les ressortissants de pays tiers effectuant de courts séjours, ce qui améliore l'efficacité, l'accessibilité et la sécurité.

Le pacte sur la migration et l'asile est entré en vigueur le 12 juin 2026. L'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** a mis au point une série de produits pour soutenir la mise en œuvre du pacte; il s'agit notamment de guides et d'outils pratiques, de modules de formation et de divers supports d'information renforçant le droit à l'information des demandeurs.

Dans le domaine des **services financiers**, les **autorités européennes de surveillance** (AES) ont contribué à l'application cohérente des règles de l'UE relatives aux services financiers par des activités de convergence en matière de surveillance, des questions-réponses, des orientations, des avis et le suivi des normes techniques de réglementation et d'exécution. Ces orientations contribuent à créer des conditions de concurrence équitables et à assurer une mise en œuvre plus uniforme du corpus réglementaire unique dans tous les États membres. En outre, les AES et d'autres organes de surveillance de l'UE approfondissent leurs programmes de simplification, notamment en ce qui concerne les obligations de déclaration.

Dans le domaine de la **cybersécurité**, l'**Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité** (ENISA) a lancé en juillet 2026 le modèle d'évaluation de la maturité de la cyberrésilience des PME, qui fournit une approche structurée permettant aux micro, petites et moyennes entreprises d'évaluer et de renforcer leur cyberrésilience globale, conformément aux exigences du règlement sur la cyberrésilience. En outre, l'ENISA a élaboré des lignes directrices en matière de passation de marchés pour la cybersécurité des hôpitaux et des prestataires de soins de santé afin de les aider à intégrer les objectifs de cybersécurité dans leurs procédures de passation de marchés.

Dans le domaine des **transports**, l'**Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer** a soutenu la mise en œuvre dans le secteur ferroviaire, y compris en ce qui concerne l'interopérabilité et les autorisations. L'**Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne** a contribué à la mise en œuvre du ciel unique européen et du cadre de sécurité aérienne, notamment au moyen des nouvelles règles introduisant une formation et une évaluation fondées sur les compétences ainsi qu'une formation virtuelle pour les contrôleurs de la circulation aérienne.

C. Application

Dans sa communication d'avril, la Commission a pris d'importantes mesures vers une application plus efficace et plus rapide des règles de l'UE dans tous les domaines d'action, en la complétant par une

initiative spécifique visant à renforcer l'application stratégique du corpus réglementaire du marché unique. Bon nombre des actions décrites dans la communication sont actuellement mises en œuvre, de sorte que le présent rapport met en évidence quelques mesures spécifiques prises au cours des premiers mois suivant leur annonce. Le programme annuel d'application des règles du marché unique[13] est une preuve supplémentaire de la détermination de la Commission dans ce domaine.

Une page web Europa améliorée sur les procédures d'infraction, les dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction et la transposition des directives fournit désormais des informations statistiques actualisées sur les activités de la Commission en matière d'application de la législation et sur le respect du droit de l'UE par les États membres, y compris les tendances par domaine d'action, thème et État membre.

Des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction plus fréquents

La Commission recourt à un dialogue préalable au déclenchement d'une procédure d'infraction, anciennement appelé «procédure EU Pilot», lorsqu'il est susceptible de conduire à une mise en conformité plus rapide qu'une procédure formelle d'infraction. Ces dialogues aident également la Commission à recueillir les informations nécessaires pour déterminer s'il y a eu violation du droit de l'Union. Au cours de la période de référence, la Commission a lancé **332 dialogues**, soit une augmentation par rapport aux années précédentes[14]. Dans l'ensemble, les dialogues ont abouti à des résultats positifs, avec un **taux de résolution de 74 %**[15]. Il s'agit notamment de dossiers relevant de domaines d'action très différents, allant des services financiers et de l'union de l'épargne et des investissements à la politique des transports, de la fiscalité, de l'environnement et de l'énergie.

Des mesures fermes visant à faire respecter la législation, comprenant notamment des sanctions financières

La Commission entend aider les États membres à se mettre en conformité dès le départ. Toutefois, lorsque cette approche échoue, des mesures coercitives rapides et solides sont nécessaires pour que le droit de l'Union apporte les avantages escomptés aux citoyens et aux entreprises.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Commission a engagé **874 procédures d'infraction**, soit le nombre le plus élevé des dix dernières années. **Plus de 1 909 dossiers** sont actuellement **ouverts**, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes. Ces chiffres témoignent des efforts déployés par la Commission et de sa détermination à garantir le respect du droit de l'Union.

Cette détermination est également attestée par le nombre de saisines de la Cour de justice. Au cours de la période de référence, la Commission a décidé de saisir la Cour de **61 affaires**, demandant des **sanctions financières dans 25 affaires**[16]. Au cours de la même période, 14 États membres **ont payé des sanctions financières** imposées par la Cour de justice, pour un montant de plus de 500 millions d'EUR[17]. Les domaines les plus concernés sont, par ordre de grandeur, les règles de l'UE en matière d'asile, de traitement des eaux urbaines résiduaires, de mise en décharge des déchets, de droits

[13] Annoncé dans le rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité du 30 janvier 2026.
[14] En 2025, la Commission a engagé 276 dialogues sur l'ensemble de l'année.
[15] Au total, la Commission a clôturé 269 dossiers au cours de la période de référence, dont de nombreux dossiers anciens, datant de 2023 ou avant.
[16] Dans tous les cas où le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne le prévoyait.
[17] Les montants ne sont définitifs qu'après épuisement de toutes les voies de recours. Le registre public contient une liste constamment mise à jour des procédures d'infraction en cours dans lesquelles la Cour de justice a infligé des sanctions financières.

d'auteur, de réutilisation des données publiques, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de conservation des habitats[18].

La législation de l'UE produit des résultats qui profitent aux citoyens et aux entreprises

Les mesures prises par la Commission pour faire respecter la législation ont produit des résultats tangibles pour les citoyens et les entreprises dans l'ensemble de l'UE. Au cours de la même période, la Commission a clôturé **499 procédures d'infraction** étant donné que les États membres s'étaient mis en conformité. **92 % de ces affaires ont été clôturées sans qu'il soit nécessaire de saisir la Cour de justice**. Cela signifie non seulement que la mise en conformité a été obtenue plus rapidement que si une procédure devant la Cour avait été nécessaire, mais aussi que la Commission et les États membres ont, dans la plupart des cas, trouvé des solutions au stade précontentieux. 18 % des dossiers clôturés étaient de longue date (ouverts depuis plus de 5 ans). Cela montre que la Commission donne suite à son engagement d'accorder une attention particulière aux questions qui n'ont pas été résolues depuis longtemps.

Les obstacles qui entravent le marché unique ont été supprimés après que la Commission a pris des mesures coercitives fermes. Par exemple, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne l'application correcte des règles de l'UE en matière de marchés publics, six procédures d'infraction ayant été clôturées après que les États membres concernés se sont conformés au droit de l'UE[19]. Les mesures coercitives prises par la Commission ont permis d'améliorer la reconnaissance des qualifications professionnelles, en veillant à ce que les professionnels pleinement qualifiés dans un État membre puissent exercer librement leur profession dans l'ensemble de l'UE[20]. Là où des problèmes persistent, la Commission a pris les mesures nécessaires pour faire en sorte que les citoyens bénéficient des quatre libertés fondamentales de l'UE[21]. Le 20 novembre 2025, la Cour de justice a rendu son tout premier arrêt sur la directive relative à un contrôle de proportionnalité, soulignant la large application de l'obligation de proportionnalité dans la prévention des réglementations inutilement disproportionnées régissant les professions. Des progrès ont également été accomplis dans la transposition de la directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, tous les États membres ayant désormais intégralement transposé la directive[22].

La Commission a clôturé avec succès des affaires de longue date concernant des **restrictions à la libre prestation de services** liées au détachement de travailleurs dans le secteur du transport international en navigation intérieure[23]. La clôture de quatre des cinq dernières infractions liées à des mesures de rationalisation visant à faire avancer les travaux sur le **réseau RTE-T** a contribué à une meilleure coordination et à l'achèvement de projets clés du réseau central RTE-T en clarifiant les procédures

[18] Les amendes payées dans les domaines de l'asile (un cas), du traitement des eaux urbaines résiduaires, des décharges de déchets et de la conservation des habitats résultent d'arrêts rendus par la Cour de justice au titre de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE (deuxième arrêt). Les amendes payées dans les autres domaines sont dues à une transposition incomplète des règles de l'UE (au titre de l'article 260, paragraphe 3, du TFUE).

[19] Les questions résolues concernaient l'égalité de traitement des opérateurs économiques au Luxembourg et en Autriche, la suppression des pratiques restrictives en matière de passation de marchés en Hongrie et au Portugal et l'application des règles de passation des marchés aux services postaux en Allemagne.

[20] Pour les infirmiers formés en Roumanie dans onze États membres, les professionnels de la santé en France et les ingénieurs civils au Portugal.

[21] La Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre l'Espagne concernant la reconnaissance des traducteurs et interprètes assermentés et a engagé des procédures d'infraction contre huit États membres pour défaut de transposition des exigences minimales actualisées en matière de formation des professionnels de la santé.

[22] La Commission a clôturé les quatre procédures d'infraction restantes.

[23] Contre l'Allemagne et l'Autriche.

d'octroi des autorisations et de passation des marchés publics. Une affaire a été résolue concernant la tarification discriminatoire des carburants pour les véhicules immatriculés dans un autre État membre, et une deuxième est en cours. À la suite des mesures coercitives prises par la Commission, trois États membres[24] ont supprimé les restrictions excessives imposées aux psychothérapeutes, levé les interdictions d'enregistrement pour les professionnels de la santé et mis fin à la discrimination à l'encontre des enseignants sous contrat à durée déterminée.

Les mesures coercitives prises par la Commission ont permis d'améliorer concrètement la transposition des **règles de l'UE relatives aux services financiers**. À la suite de ces mesures, dix États membres ont achevé la transposition de la directive relative aux chaînes de souscription indirecte et cinq États membres ont mis à jour les règles relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, améliorant ainsi la capacité des banques européennes à résister aux chocs financiers et facilitant leur résolvabilité. Neuf États membres ont achevé la transposition des règles de l'UE relatives aux prêts non performants et sept États membres ont achevé la transposition des règles de l'UE relatives à la résilience opérationnelle numérique des entités financières dans l'ensemble de l'UE, afin de faire face aux risques associés à la numérisation croissante des services financiers.

La Commission a renforcé la **protection des consommateurs**, étant donné que les mesures coercitives ont conduit à la transposition des règles de l'UE relatives aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et à l'accessibilité des produits et services. Les règles en matière de protection des données ont été renforcées dans deux États membres, les lacunes ayant pu être comblées. La Commission a encouragé l'**égalité entre les femmes et les hommes** par des mesures coercitives efficaces à l'égard de huit États membres qui ont achevé la transposition des règles relatives aux conseils d'administration des entreprises. Grâce aux mesures coercitives prises par la Commission, les États membres ont transposé et suivi les règles de l'UE en matière de protection des lanceurs d'alerte, qui contribuent à prévenir et à traiter les infractions au droit de l'UE dans un large éventail de domaines.

Les mesures coercitives prises par la Commission ont également renforcé la **sécurité de l'UE**. Neuf autres États membres ont achevé la transposition des règles de l'UE en matière de cybersécurité. Des problèmes subsistent dans quelques États membres, où la Commission a décidé de prendre des mesures supplémentaires dans le cadre de la procédure. Les actions de contrôle de l'application de la législation ont permis de remédier à toutes les transpositions incorrectes de la directive relative aux attaques contre les systèmes d'information (à l'exception d'un État membre). Cela renforce la lutte contre la cybercriminalité et favorise la sécurité de l'information grâce à des législations nationales plus strictes, à des sanctions pénales plus sévères et à une plus grande coopération entre les autorités.

Dans le domaine de la **politique énergétique**, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments, pour laquelle il a été possible de clore 10 procédures d'infraction, étant donné que les États membres avaient soit achevé la transposition des règles de l'UE relatives aux subventions financières en faveur des chaudières à combustibles fossiles, soit présenté leurs projets de plans nationaux de rénovation des bâtiments. En ce qui concerne l'**environnement**, les États membres ont accompli des progrès dans le respect de leurs obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la qualité de l'air, où sept procédures d'infraction ont été clôturées, dans le domaine de l'eau potable, où quatre procédures ont été clôturées à la suite de l'achèvement de la transposition de la directive sur l'eau potable dans le droit national, et dans le domaine du bruit dans l'environnement, où la Commission a clôturé cinq procédures. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne les émissions industrielles, certains États membres ayant mis leur législation en conformité avec le droit de l'Union, ce qui a conduit à la clôture des affaires concernées. Dans le domaine de la gestion des déchets, la Commission a poursuivi son action contre les lacunes systémiques, tandis que certains États membres sont parvenus à se mettre en conformité

[24] La France, Malte et le Portugal.

en ce qui concerne les décharges illégales[25]. La Commission a également clôturé une infraction de longue date à la législation en matière de contrôle de la pêche[26].

En ce qui concerne l'**union douanière**, la mise en œuvre correcte des règles de l'UE relatives à la transmission des données douanières a amélioré la collecte et le suivi des données douanières dans l'ensemble de l'Union européenne, l'application uniforme des contrôles douaniers, la gestion efficace des risques et le respect des mesures aux frontières de l'UE. En ce qui concerne la législation sur la TVA, la transposition des règles permettant aux États membres de recourir plus largement aux taux réduits (y compris les taux zéro pour les produits essentiels tels que les denrées alimentaires, les produits pharmaceutiques et les produits destinés à un usage médical) a permis de mettre tous les États membres sur un pied d'égalité et leur a offert davantage de souplesse pour mettre en œuvre leurs politiques, a contribué à réduire le coût des biens essentiels et à soutenir la santé publique et la transition écologique. La transposition de la directive établissant un régime particulier de TVA pour les PME a fourni un cadre permettant de vendre sans facturer la TVA et/ou d'alléger les règles de conformité en matière de TVA.

Domaines du marché unique sur lesquels le contrôle du respect des règles doit se concentrer

Des obstacles injustifiés au marché unique, des règles nationales divergentes et des conditions commerciales inégales entre les États membres empêchent les entreprises d'exploiter pleinement leur potentiel, ce qui nuit à la **compétitivité de l'Europe**. Comme elle l'a annoncé dans sa communication du 28 avril 2026, la Commission intensifie ses efforts sur l'application des règles du marché unique, en ciblant **onze domaines prioritaires pour cette application**. Au cours des premiers mois qui ont suivi la publication de la présente communication, la Commission a commencé à prendre des mesures coercitives dans plusieurs domaines prioritaires et intensifiera son action au cours de la période à venir.

Afin de supprimer les obstacles à la **libre circulation des marchandises**, des mesures coercitives étaient nécessaires dans le domaine de l'**économie circulaire**, des **emballages** et des **déchets** pour lutter contre le non-respect des **objectifs en matière de déchets** fixés dans la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages et dans la directive-cadre relative aux déchets. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre trois États membres et a franchi l'étape suivante dans les procédures engagées contre onze États membres. En ce qui concerne l'**étiquetage des produits**, l'existence de règles supplémentaires ou divergentes adoptées par les États membres peut entraîner une fragmentation du marché unique et avoir une incidence négative sur la libre circulation des produits dans l'ensemble de l'UE, entraînant une augmentation des coûts pour les consommateurs.

La Commission a lancé plusieurs procédures d'infraction[27] et intensifie ces efforts. Les règles de l'UE en matière d'**énergie** permettent aux ménages et aux consommateurs industriels d'adapter ou de réduire leur consommation d'électricité en réaction à la hausse des prix, réduisant ainsi les pics des prix de gros. Bien que de nombreux États membres n'aient pas transposé ces règles dans leur intégralité, ce qui nécessite un effort important au cours de la période à venir, les mesures coercitives prises par la Commission ont donné des résultats positifs dans quatre États membres.

La Commission a également pris des mesures coercitives pour s'attaquer aux obstacles à la **libre**

[25] Trois affaires ont été clôturées, dont deux à la suite de l'exécution intégrale d'arrêts: l'Espagne a fermé et réhabilité 61 décharges illégales, mettant pleinement en œuvre un arrêt de la Cour du 15 mars 2017 dans l'affaire C-563/15. La Slovénie a fermé et réhabilité la décharge illégale de déchets à Bukovžlak et a payé les amendes infligées par la Cour dans l'affaire C-318/23.

[26] Pour la pesée correcte et l'enregistrement des captures pour les débarquements de stocks de poissons pélagiques et démersaux congelés et frais dans les ports néerlandais.

[27] Les problèmes concernent les exigences relatives à l'apposition de consignes de tri sur les emballages ménagers en Espagne, l'étiquetage obligatoire concernant les pratiques de la «shrinkflation» (ou réduflation) en Italie et les exigences en matière d'étiquetage concernant les consignes de tri des déchets en France.

circulation des biens et des services. Dans son rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité, la Commission a recensé deux domaines dans lesquels il est prioritaire d'effectuer des enquêtes horizontales et de prendre des mesures spécifiques: les retards de paiement dans les transactions entre les entreprises et les pouvoirs publics, ainsi que les obstacles aux services de construction et d'installation liés à la transition écologique. En ce qui concerne les **retards de paiement**, de nombreux biens et services sont fournis au sein du marché unique selon un régime de paiement différé, en particulier dans les transactions commerciales entre les entreprises et les pouvoirs publics. Cela entrave le bon fonctionnement du marché unique et a des effets négatifs sur les flux de trésorerie des PME. Outre huit procédures d'infraction en cours, la Commission a lancé des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction avec 24 États membres afin de se pencher sur la situation.

De nombreux systèmes nationaux de certification ou d'autorisations régissant les **services de construction et d'installation** d'équipements liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables – de même que les réglementations nationales plus larges relatives aux services de construction – vont à l'encontre de la directive sur les services. Ils fragmentent le marché unique, limitent la disponibilité des services d'installation et entravent le déploiement des solutions en matière d'énergies renouvelables. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre 11 États membres dans un premier temps, d'autres procédures d'infraction étant envisagées.

Les règles de l'UE relatives au détachement de travailleurs (qui incluent les droits des travailleurs détachés et assurent des conditions de concurrence équitables entre les prestataires de services) sont essentielles pour soutenir la libre prestation de services au sein du marché unique. Après avoir engagé des procédures d'infraction contre un État membre au sujet de l'obligation de visa imposée aux ressortissants de pays tiers détachés, la Commission a continué d'examiner la législation des États membres dans ce domaine, en engageant des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction avec trois autres États membres. La Commission a également continué de suivre la mise en œuvre de la directive d'exécution relative au détachement des travailleurs et a franchi une étape supplémentaire dans la procédure engagée contre un État membre.

Les règles de l'UE relatives aux systèmes européens de contrôle et de signalisation des trains doivent être mises en œuvre d'ici à 2030. Ces règles sont essentielles pour garantir des **services ferroviaires transfrontières** fluides et abordables dans toute l'Europe, tant pour les voyageurs que pour le fret. Les États membres concernés n'ont pas encore abrogé toutes les règles techniques et de sécurité nationales relatives aux véhicules ferroviaires, aux infrastructures et à l'exploitation ferroviaire qui ont été remplacées par des spécifications ou des normes européennes dans le cadre du 4e paquet ferroviaire. Ils doivent également garantir l'accès aux données telles que les horaires et les tarifs des transports aériens, ferroviaires ou publics en utilisant des normes communes de l'UE afin de permettre aux voyageurs européens de planifier leurs itinéraires multimodaux et de bénéficier de services tels que la billetterie en ligne pour les **voyages multimodaux**. Les États membres n'ont pas encore rempli toutes ces obligations, raison pour laquelle la Commission a engagé un dialogue préalable au déclenchement d'une procédure d'infraction avec tous les États membres.

Afin de donner effet aux principes de la **liberté d'établissement et de la libre circulation des capitaux**, les règles de l'UE permettent de créer de nouvelles sociétés, d'enregistrer de nouvelles succursales en ligne et de suivre des procédures harmonisées pour les fusions, scissions et transformations transfrontières. La Commission poursuit les procédures d'infraction visant à faire appliquer la directive sur la numérisation du droit des sociétés, dans le cadre desquelles des progrès ont été accomplis avec trois États membres et des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction ont été lancés avec sept autres États membres. En matière fiscale, l'UE prévoit un **traitement fiscal neutre** en cas de restructuration d'entreprise et de versements de dividendes au sein des sociétés d'un groupe. La Commission a engagé une procédure d'infraction contre un État membre pour violation de la libre circulation des capitaux en raison d'un traitement discriminatoire des dividendes distribués à d'autres États membres. Des mesures coercitives continueront d'être prises pour lutter contre le traitement fiscal discriminatoire des investissements transfrontières, ainsi que des comptes d'épargne et d'investissement. La législation nationale conduit souvent à une mauvaise application de la directive

mères-filiales et de la directive concernant le régime fiscal applicable aux fusions. Les incitations fiscales en faveur de l'emploi, de la recherche et du développement se heurtent également, dans certains cas, à des restrictions territoriales injustifiées. La Commission remédie à ces lacunes au moyen de plusieurs nouvelles procédures d'infraction.

La Commission soutient des mesures visant à offrir de meilleures perspectives aux citoyens qui souhaitent investir, ce qui constitue un pilier essentiel de la **stratégie relative à une union de l'épargne et des investissements**. Les restrictions territoriales et monétaires dans les systèmes nationaux de comptes d'épargne et d'investissement[28] sont contraires au droit de l'Union. Dans le domaine de la **consolidation bancaire**, la Commission a engagé une procédure d'infraction afin de veiller à ce que les lois nationales sur les interventions des pouvoirs publics dans les opérations bancaires soient ciblées, proportionnées et clairement définies. La Commission a continué d'inviter un autre État membre à se conformer à la réglementation bancaire de l'UE et aux libertés du marché unique en franchissant une nouvelle étape dans la procédure d'infraction.

Prévention des obstacles

La Commission et les États membres ont également renforcé leur action pour **prévenir les obstacles à la libre circulation des biens et des services**. En coopération avec les États membres, la Commission a élaboré un plan d'action[29] visant à améliorer la mise en œuvre de la directive sur la transparence du marché unique et de la directive sur les services. La Commission accorde une attention accrue aux situations dans lesquelles les violations du droit de l'Union constatées dans les projets de mesures nationales notifiés au titre de la directive sur la transparence du marché unique ne sont toujours pas traitées au moment de l'adoption de l'acte. Afin d'améliorer l'application de la directive sur les services, des mesures concrètes ont été convenues avec les États membres[30].

Les premiers résultats sont encourageants: les évaluations de la proportionnalité au titre de la directive sur la transparence du marché unique se sont améliorées et la part de notifications au stade de projet au titre de la directive sur les services a augmenté. La Commission entend tirer parti de ces résultats en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes, et continuera à suivre l'incidence de la mise en œuvre des mesures recensées visant à empêcher la survenue d'obstacles sur le marché unique.

Autres domaines d'action dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires

La Commission a pris des mesures coercitives pour remédier aux restrictions à la **liberté d'établissement et/ou à la libre prestation de services** des prestataires de services artisanaux, des

[28] Plusieurs États membres subordonnent l'octroi d'incitations fiscales à la réalisation d'investissements sur les marchés nationaux ou dans la monnaie nationale. Cette conditionnalité peut soulever des questions quant à sa justification et, dans certains cas, aboutir à une discrimination transfrontière.

[29] Y compris un large éventail de mesures, telles que des orientations sur la proportionnalité au titre de la directive sur la transparence du marché unique, le renforcement des capacités des administrations nationales et des parties prenantes au niveau national par des modules de formation en ligne sur la notification, une plus grande transparence et un engagement accru des parties prenantes sur les projets de notification au titre de la directive sur les services, ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant aux parties prenantes de signaler les violations potentielles des obligations de notification par l'intermédiaire de l'outil de suivi des obstacles au marché unique.

[30] Le groupe d'experts sur la directive «services» est convenu que 50 % au moins des exigences relevant du champ d'application de la directive «services» devraient être notifiées à l'état de projet en 2026, contre environ 20 % en moyenne au cours des années précédentes. L'objectif de 50 % a été atteint au cours des trois premiers trimestres de 2026. Nous continuerons de collaborer avec les États membres pour augmenter encore la proportion de notifications ex ante au-delà de 2026.

gérants, des vétérinaires, des avocats et des cabinets d'avocats, aux limitations des activités pluridisciplinaires des comptables et à l'interdiction de faire de la publicité pour les pharmacies et leurs activités. La Commission a également constaté des violations de la libre circulation des marchandises et en a assuré le suivi, notamment des régimes discriminatoires liés à l'achat de biométhane, des restrictions à l'exportation de matériaux de construction et des limitations des marges de prix pour les secteurs de la droguerie et de la vente au détail de denrées alimentaires. Elle s'est également penchée sur les obstacles fiscaux qui entravent le droit d'établissement dans le commerce de détail. Afin de **simplifier les exigences d'information**, des efforts supplémentaires sont nécessaires de la part de certains États membres qui n'ont pas transposé les règles simplifiées relatives aux denrées alimentaires et à leurs ingrédients, aux émissions sonores à l'extérieur, aux droits des patients et aux équipements radioélectriques.

Dans le domaine des **services financiers**, d'importants retards et lacunes persistent dans la mise en œuvre dans plusieurs secteurs, notamment en ce qui concerne la sixième directive sur les exigences de fonds propres et sur les marchés des capitaux[31]. Dans le domaine de l'**énergie**, il existe d'importantes lacunes dans la mise en œuvre des règles relatives aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à la performance énergétique des bâtiments. Dans le domaine des **transports**, certains États membres doivent redoubler d'efforts pour réduire le nombre de procédures d'infraction de longue date, par exemple en ce qui concerne la sécurité et les inspections des tunnels et le transport ferroviaire. En ce qui concerne les **services numériques**, la plupart des États membres ont pleinement mis en œuvre le règlement sur les services numériques. Pour quatre États membres, des procédures sont en cours devant la Cour afin de veiller à ce que les autorités compétentes soient désignées et habilitées à protéger les droits des utilisateurs.

Dans le domaine des **affaires intérieures**, le niveau de conformité avec la directive définissant les infractions pénales et les sanctions en matière de blanchiment de capitaux reste insuffisant[32]. La nécessité et la proportionnalité de la **réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures par les États membres** sont également source de préoccupation. La Commission assurera le suivi des neuf avis adoptés en juin 2026 et examinera d'autres mesures avec les États membres.

Dans le domaine de la **justice** et des **consommateurs**, il existe d'importantes lacunes dans la mise en œuvre en ce qui concerne la protection de l'environnement par le droit pénal, protection des consommateurs dans les contrats de services financiers conclus à distance, les contrats de crédit aux consommateurs et la collecte de preuves électroniques dans les procédures pénales. Des problèmes de mise en œuvre persistent en ce qui concerne le mandat d'arrêt européen et les six directives relatives aux droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales. La moitié des États membres n'ont pas non plus transposé dans les délais la directive relative aux poursuites stratégiques altérant le débat public. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir le plein respect des règles de l'UE en matière d'**égalité et** de **non-discrimination**, par exemple en ce qui concerne la transposition de l'acte législatif européen sur l'accessibilité, les règles relatives à l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration des sociétés et les organismes pour l'égalité de traitement, des mesures d'exécution importantes étant en cours. Les États membres doivent également transposer intégralement les nouvelles règles de l'UE en matière de transparence des rémunérations, pour lesquelles la Commission continue d'apporter son soutien.

Dans le domaine du **droit du travail**, quelques États membres ne se sont pas encore conformés aux règles de l'UE relatives à des conditions de travail transparentes et prévisibles. Des problèmes persistent dans quatre États membres[33] en ce qui concerne le travail à durée déterminée, le travail à

[31] Tels que la directive (UE) 2023/2864 — directive sur le point d'accès unique européen, la directive (UE) 2024/790 — textes consolidés, la directive (UE) 2024/927 — révision des directives sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et les OPCVM, la directive (UE) 2024/2811 — acte législatif sur l'admission à la cote, la directive (UE) 2024/2994 — révision ciblée du règlement sur l'infrastructure du marché européen.

[32] Des procédures d'infraction ont été ouvertes contre dix États membres au cours de la période de référence.

[33] L'Espagne, l'Italie, la Grèce, et le Portugal.

temps partiel, le temps de travail et/ou les conditions de travail. Il existe également des lacunes dans la mise en œuvre des règles en matière de **sécurité et** de **santé au travail**.

Des lacunes persistent dans la mise en œuvre et l'application du **droit de l'environnement** dans plusieurs domaines. Quelques États membres continuent de transposer de manière incorrecte les règles de l'UE relatives aux déchets et aux plastiques à usage unique et, par conséquent, la Commission a engagé ou poursuivi des procédures d'infraction. Plusieurs États membres ne respectent toujours pas les règles de l'UE en matière de protection et de restauration de la nature au titre de la directive «Oiseaux» et de la directive «Habitats»[34]. D'autres problèmes de mise en œuvre concernent des lacunes dans les infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées dans certains États membres[35]. Dans le domaine de la **politique climatique**, plusieurs États membres éprouvent des difficultés à transposer les règles régissant le système d'échange de quotas d'émission.

4. Prochaines étapes

La Commission a présenté un **vaste ensemble de mesures de simplification** dans des domaines d'action clés. La priorité est désormais de veiller à ce que ces propositions se traduisent par des résultats tangibles sur le terrain pour les citoyens, les entreprises et les administrations publiques dans l'ensemble de l'UE. Les travaux visant à simplifier les règles de l'UE ne seront utiles que s'ils se font sentir dans la pratique: en réduisant la charge administrative, en clarifiant les règles, en accélérant les procédures et en améliorant l'efficacité de la mise en œuvre.

Cela nécessite un **effort interinstitutionnel commun** continu. Les progrès dépendront non seulement de l'ambition des propositions de la Commission, mais aussi de la rapidité et de la détermination du Parlement européen et du Conseil lors de leur examen et de leur adoption. Le maintien du potentiel de simplification tout au long du processus législatif sera essentiel pour veiller à ce que les avantages escomptés ne soient pas retardés, atténués ou perdus en cours de route. Une attention collective accrue portée aux incidences de la mise en œuvre, à l'expérience des utilisateurs et à la clarté devrait guider la prochaine étape des travaux interinstitutionnels.

Dans le même temps, il est important de maintenir la **dynamique** de simplification. La Commission poursuivra ses efforts visant à améliorer l'efficacité de la réglementation, comme indiqué dans son programme de travail pour 2027, en mettant immédiatement l'accent sur les domaines prioritaires recensés dans le plan d'action sur le nettoyage approfondi de la réglementation. En outre, la Commission intègre les principes de la «simplicité dès la conception» tout au long du cycle des politiques, de la conception à la transposition, à l'application, au suivi et au contrôle de l'application. Le principe de «simplicité dès la conception» ne s'arrête pas à l'adoption par la Commission; il doit également être préservé par le Parlement et le Conseil, ainsi que dans la mise en œuvre. Les règles de l'Union doivent être conçues en accordant une plus grande attention à leur effet cumulatif et aux réalités auxquelles sont confrontés les acteurs qui les appliquent sur le terrain.

L'**écoute** attentive de toutes les parties prenantes reste au cœur de cette approche. La Commission poursuivra son action au travers de dialogues sur la mise en œuvre, de vérifications sur le terrain et d'autres outils de consultation afin de recenser les obstacles à un stade précoce, de comprendre l'expérience pratique et de prendre des mesures correctives si nécessaire, en mobilisant un large éventail de parties prenantes représentant différents secteurs, intérêts et régions dans l'ensemble de l'Union. Cette boucle de rétroaction structurée et continue est essentielle pour faire en sorte que la législation et les politiques de l'UE restent adaptées à leur finalité et répondent à l'évolution des

[34] Deux États membres n'ont pas adopté d'objectifs et de mesures de conservation pour les sites Natura 2000, un État membre n'a pas désigné de sites protégés et deux États membres n'ont pas respecté les obligations de déclaration prévues par les deux directives.

[35] La Cour de justice a confirmé le non-respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent en vertu de la directive. La Commission a poursuivi deux saisines contre le Portugal.

besoins. Elle contribuera également à constituer une base factuelle plus solide pour les futures réponses stratégiques visant à simplifier, à mettre en œuvre et à appliquer les règles de l'UE.

5. Annexe – Réduction de la charge administrative (1.1.2025 - 31.7.2026)

Économies récurrentes sur les coûts administratifs, proposées par la Commission (en millions d'EUR)

Initiative législative	Date de l' adoption	ÉCONOMIES TOTALES	pour les entreprises	pour les administrations publiques
Trains de mesures omnibus 2025 (I-X)				
Omnibus I — train de mesures omnibus sur la finance durable (CSRD/CSDDD)	26.2.2025	–4 469,0	–4 469,0	0,0
Omnibus I — Simplification du MACF	26.2.2025	–1 210,5	–1 122,9	–87,5
Omnibus II — InvestEU	26.2.2025	–1,2	0,0	–1,2
Omnibus III — Simplification de la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC	14.5.2025	–1 790,1	–1 580,4	–209,7
Omnibus IV — Numérisation et spécifications communes	21.5.2025	–301,0	–301,0	0,0
Omnibus IV — Petites entreprises à moyenne capitalisation	21.5.2025	–79,4	–79,4	0,0
Omnibus V — Préparation de la défense	17.6.2025	–710,0	–702,7	–7,3
Omnibus VI — Simplification de la législation sur les produits chimiques	8.7.2025	–289,7	–289,6	–0,1
Omnibus VII — Paquet numérique sur la simplification	19.11.2025	–1 204,7	–883,9	–320,8
Omnibus VIII — Paquet législatif sur l'environnement	10.12.2025	–890,0	–878,0	–12,0
Omnibus IX — Simplification de la législation dans le secteur automobile	16.12.2025	–51,0	–48,5	–2,5
Omnibus X — Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux	16.12.2025	–939,6	–278,8	–660,8
Total: trains de mesures omnibus (2025)		**–11 936,3**	**– 10 634,2**	**–1 302,1**
Autres initiatives législatives 2025				
Proposition de règlement — secteur vitivinicole et produits vinicoles aromatisés	28.3.2025	–55,9	–55,9	0,0
Révision du paquet «contrôle technique»	24.4.2025	-104,7	51,4	–156,1
Paquet «règlement sur la titrisation»	17.6.2025	–309,0	–309,0	0,0
Acte législatif européen sur l'espace	25.6.2025	-32,0	–32,0	0,0
Règlement d'exécution relatif aux instructions d'emploi électroniques des dispositifs médicaux	25.6.2025	–13,2	–13,2	0,0
Révision de la directive sur la taxation du tabac	17.7.2025	4,4	3,2	1,2
Proposition de règlement de la Commission relatif aux statistiques européennes de la pêche et de l'aquaculture (SEPA)	30.7.2025	-1,2	0,0	–1,2

Réexamen du SFDR	20.11.2025	-86,1	–86,1	0,0
Paquet sur l'intégration des marchés (PIP)	3.12.2025	-0,1	–0,1	0,0
Révision de la législation de l'UE sur les précurseurs de drogues	3.12.2025	–24,6	–16,8	–7,8
Paquet «réseaux européens» — Règlement et directives	10.12.2025	–2,3	–2,3	0,0
Modifications du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne certaines règles de production, d'étiquetage et de certification ainsi que certaines règles relatives aux échanges commerciaux avec les pays tiers	16.12.2025	–47,7	–45,8	–1,9
Révision des normes d'émissions de CO_2 pour les voitures et les camionnettes	16.12.2025	–10,4	–11,0	0,5
Véhicules d'entreprise propres	16.12.2025	0,0	0,0	0,0
Révision ciblée des règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux diagnostics in vitro	16.12.2025	–2 410,4	–2 410,4	0,0
Proposition de règlement visant à promouvoir la biotechnologie en Europe et proposition de directive concernant la mise sur le marché de micro-organismes génétiquement modifiés et la transformation d'organes	16.12.2025	–1 185,9	–1 185,9	0,0
Extension du champ d'application du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières aux produits en aval et aux mesures anticontournement	17.12.2025	25,5	25,5	0,0
Total: autres initiatives législatives (2025)		**–4253,5**	**–4088,2**	**–165,3**
Total: Omnibus + autres initiatives législatives (2025)		**–16189,8**	**–14722,4**	**–1 467,4**
Trains de mesures omnibus 2026 (XI-XII)				
Omnibus XI — Fiscalité	24.6.2026	–1 971,5	–1 971,5	0,0
Omnibus XII — Législation sur les produits énergétiques	24.6.2026	–122,7	–118,9	–3,8
Total: trains de mesures omnibus (2026)		**–2 094,2**	**–2 090,5**	**–3,8**
Autres initiatives législatives 2026				
Règlement sur la cybersécurité 2	20.1.2026	–514,6	–513,1	–1,5
Paquet «règlement sur les réseaux numériques»	20.1.2026	–22,1	–34,7	12,6
Améliorations supplémentaires au moyen du droit dérivé de la PAC (actes délégués et actes d'exécution)	21.1.2026	–217,5	–213,3	–4,2
Lutte contre le trafic d'armes à feu	26.2.2026	0,9	0,0	0,9
Règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles	4.3.2026	-1 288,4	1,0	–1 289,4
28e régime	18.3.2026	0,0	0,0	0,0
Révision du règlement d'exemption par catégorie en faveur du transfert de technologie — application de l'article 101, paragraphe 3, du TFUE	16.4.2026	-5,1	–5,1	0,0
Révision ciblée du règlement (UE) 2021/782 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires	13.5.2026	96,1	96,1	0,0
Propositions de règlement sur la réservation multimodale et de règlement sur la billetterie ferroviaire	13.5.2026	1,5	0,0	1,5
Règlement sur les puces 2.0	3.6.2026	1,3	1,3	0,0

Acte législatif sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA	3.6.2026	–803,8	–852,3	48,5
Renforcer Europol	24.6.2026	0,0	0,0	0,0
Renforcer Eurojust	24.6.2026	0,0	0,0	0,0
Refonte de la DAC	24.6.2026	–1 283,0	–1 283,0	0,0
Réexamen du SEQE de l'UE en 2026	17.7.2026	5,6	5,6	0,0
Total: autres initiatives législatives (2026)		**–4029**	**–2797,4**	**–1 231,6**
Total: Omnibus + autres initiatives législatives (2026)		**–6123,2**	**–4887,9**	**–1 235,3**
Total: Omnibus + autres initiatives législatives (2025 et 2026) (jusqu'au 31 juillet 2026)		**–22 313,0**	**–19 610,3**	**–2 702,7**